

**Renseignements généraux – Table des matières**

Points saillants de la campagne 2013 .....	1
Émissions.....	2
Période de souscription .....	2
Date d'émission .....	2
Date d'échéance .....	2
Dates à retenir .....	6
Types de produits .....	7
Admissibilité à détenir des obligations .....	8
Lieu de résidence.....	8
Définitions .....	8

## Points saillants de la campagne 2013

### Changements apportés au programme des Obligations d'épargne du Canada

#### Obligation de recueillir le numéro d'assurance sociale et les renseignements sur le virement automatique

- Les agents vendeurs autorisés sont maintenant tenus de demander aux acheteurs âgés de 18 ans ou plus à la date d'émission des obligations qu'ils achètent de fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS). Dans le cas des acheteurs âgés de moins de 18 ans, les agents vendeurs autorisés doivent demander une date de naissance valide si un NAS ne peut être fourni. Si ces renseignements (NAS et date de naissance) ne sont pas recueillis au moment de l'achat, la demande de souscription sera rejetée et retournée à l'agent vendeur autorisé.
- Les agents vendeurs autorisés ont aussi l'obligation de recueillir auprès des propriétaires d'obligations les renseignements relatifs au virement automatique pour tout achat d'Obligations à prime du Canada « R » avec certificat. Si les renseignements nécessaires au virement automatique ne sont pas pris auprès du propriétaire d'obligations au moment de l'achat, la demande de souscription sera rejetée et retournée à l'agent vendeur autorisé.

#### Obligations à prime du Canada

- Les Obligations à prime du Canada (OPC) sont encaissables en tout temps et l'intérêt est couru jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission.
  - Les OPC peuvent être encaissées tout au long de l'année, ce qui permet aux porteurs d'obligations d'accéder plus facilement à leurs fonds.
  - En cas de remboursement exceptionnel, l'OPC accumulera de l'intérêt jusqu'au mois précédant le remboursement.
  - Toutes les émissions d'OPC sont encaissables en tout temps.
  - La durée du terme des nouvelles émissions est de trois ans.

#### Obligations d'épargne du Canada

- Les Obligations d'épargne du Canada (OEC) sont offertes exclusivement dans le cadre du programme d'épargne-salaire, qui a pour but d'aider les Canadiennes et les Canadiens à épargner en vue d'atteindre leurs objectifs financiers. L'échéance des nouvelles OEC vendues dans le cadre du programme d'épargne-salaire est également de trois ans.
- **Fin de la vente des OEC au comptant**
  - Rationalisation des ventes de produits – Seules les OPC seront offertes par l'entremise des institutions financières et des courtiers, ce qui reflète la préférence dominante des clients à l'égard du choix de produit pendant les campagnes de souscription précédentes.
  - Les taux de l'ensemble des OEC en circulation continueront d'être établis jusqu'à la date d'échéance de celles-ci; ils seront accessibles dans le site Web des OEC.

**Période de souscription** – La période de souscription de la campagne 2013 commencera le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 et se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2013 à la fermeture des bureaux. Pendant toute cette période, seules les OPC seront en vente. À noter que les annonces des taux pour les émissions de janvier à avril dont les taux doivent être modifiés en 2014, tant pour les OPC que pour les OEC, seront affichées dans notre site Web ([www.oec.gc.ca](http://www.oec.gc.ca)) avant la date anniversaire des émissions auxquelles ils sont associés. Chaque mois, un courriel sera aussi envoyé aux agents vendeurs pour les informer des taux d'intérêt révisés.

### Dates de la campagne de souscription

La campagne de souscription 2013 des OPC débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

#### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2013

<i>Émissions</i>	<i>Période de souscription</i>	<i>Date d'émission</i>	<i>Date d'échéance</i>
OPC P82	du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2013	1 <sup>er</sup> novembre 2013	1 <sup>er</sup> novembre 2016
OPC P83	du 2 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2013	1 <sup>er</sup> décembre 2013	1 <sup>er</sup> décembre 2016

Si le gouvernement du Canada décidait de ne plus vendre une émission, la Banque du Canada aviserait les agents vendeurs avant 10 h (heure de l'Est) de son intention de mettre fin à la vente de l'émission à la fermeture des bureaux le jour même. Le cas échéant, l'émission correspondant au prochain numéro disponible pourra être mise en vente dès le lendemain.

### Échéances des émissions

Un certain nombre d'émissions d'OPC et d'OEC viendront à échéance au cours de cette campagne et par la suite (1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> avril). Les avis d'échéance se rapportant aux émissions venant à terme entre novembre 2013 et avril 2014 seront envoyés à l'automne aux porteurs d'obligations de ces émissions. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, les titres avec certificat ne rapporteront plus d'intérêts après la date d'échéance. Les produits OPC et OEC tenus dans le système CDSX seront automatiquement remboursés (monnayés) après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable avant l'échéance. Le règlement sera effectué à la date d'échéance (p. ex., 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre) ou, si celle-ci tombe un jour non ouvrable, le premier jour ouvrable suivant.

Nota : Les avis d'échéance du Régime d'épargne-retraite (RER) / Fonds de revenu de retraite (FRR) seront communiqués aux clients sur leurs relevés et non dans des lettres distinctes comme par le passé.

Les titres OPC et OEC qui arriveront à échéance au cours des six prochains mois sont énumérés dans les tableaux ci-dessous :

### ÉMISSIONS ARRIVANT À ÉCHÉANCE – OPC

Émission	Date d'émission	Date d'échéance
P34	1 <sup>er</sup> novembre 2003	1 <sup>er</sup> novembre 2013
P35	1 <sup>er</sup> décembre 2003	1 <sup>er</sup> décembre 2013
P36	1 <sup>er</sup> janvier 2004	1 <sup>er</sup> janvier 2014
P37	1 <sup>er</sup> février 2004	1 <sup>er</sup> février 2014
P38	1 <sup>er</sup> mars 2004	1 <sup>er</sup> mars 2014
P39	1 <sup>er</sup> avril 2004	1 <sup>er</sup> avril 2014

### ÉMISSIONS ARRIVANT À ÉCHÉANCE – OEC

Émission	Date d'émission	Date d'échéance
S46	1 <sup>er</sup> novembre 1991	1 <sup>er</sup> novembre 2013
S84	1 <sup>er</sup> novembre 2003	1 <sup>er</sup> novembre 2013
S85	1 <sup>er</sup> décembre 2003	1 <sup>er</sup> décembre 2013
S86	1 <sup>er</sup> janvier 2004	1 <sup>er</sup> janvier 2014
S87	1 <sup>er</sup> février 2004	1 <sup>er</sup> février 2014
S88	1 <sup>er</sup> mars 2004	1 <sup>er</sup> mars 2014
S89	1 <sup>er</sup> avril 2004	1 <sup>er</sup> avril 2014

### RER et FRR du Canada

Les propriétaires actuels de RER du Canada peuvent continuer à verser des cotisations ou à effectuer des transferts à leurs comptes RER du Canada, ou convertir leur régime en un FRR du Canada. Les propriétaires actuels de FRR du Canada peuvent également faire des transferts de REER ou de FERR à leurs comptes FRR du Canada. On demande aux agents vendeurs de diriger les clients vers le Service à la clientèle des OEC, au 1 888 773-9999.

## **Paiement des commissions**

Les remises du produit des ventes d'obligations avec certificat (c'est-à-dire les titres ne relevant pas de la CDS) doivent être soumises à la Banque du Canada, déduction faite des commissions. Les commissions associées aux ventes d'obligations sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) sont versées en novembre et en décembre. Le calendrier de paiement des frais administratifs relatifs aux obligations en circulation est le même que celui des années passées.

## **Tableaux des valeurs de rachat (S40)**

Les *Tableaux des valeurs de rachat* (S40) sont accessibles sur le site Web [oec.gc.ca](http://oec.gc.ca).

## **Formulaire de correction S5**

Veillez noter que le formulaire de correction S5 qui se trouve à la section « Remboursements » est fourni à titre d'exemple seulement. Il vous faut le commander à partir de notre site Web [commandesoec.ca](http://commandesoec.ca). Comme il s'agit d'un formulaire sur papier carbone, il ne doit pas être imprimé ni copié. N'envoyez que l'original, sinon il sera rejeté.

## **Site de commande électronique – Coordonnées**

Les agents vendeurs peuvent maintenant mettre à jour leurs coordonnées directement en se rendant au site Web [commandesoec.ca](http://commandesoec.ca).

## **Outil d'administration relatif aux succursales**

Grâce à cet outil, vous pouvez consulter les données des succursales, les modifier, les supprimer ou en ajouter, et ce, en tout temps et à partir de n'importe quel ordinateur. Prenez soin de bien remplir le champ relatif aux coordonnées, dans lequel vous pouvez entrer des renseignements propres à la succursale qui figureront sur les étiquettes d'expédition. L'Équipe chargée des titres destinés aux particuliers fera parvenir aux succursales dont l'adresse figure au dossier des envois, tels que du matériel de marketing et d'administration et de l'information sur les taux.

L'adresse du site Web, les justificatifs d'identité et le guide de l'utilisateur ont été envoyés par courriel à chaque organisation. Veuillez communiquer avec nous si vous ne les avez pas reçus.

**Rappel**

Il ne faut pas encaisser les OPC d'une coupure de 10 000 \$ avant d'en avoir confirmé la validité. Veuillez téléphoner à notre service de soutien des agents vendeurs, au 1 888 646-2626, pour vérifier l'état des obligations dans notre registre.

**Envoi d'obligations**

L'inscription et la distribution des certificats s'effectuent chaque semaine. Pour que les clients puissent recevoir leurs obligations avant Noël, il faut que les dossiers soient soumis au plus tard le 2 décembre.

Un avis est transmis par télécopieur aux membres le jour même de l'envoi des obligations pour signaler aux intéressés qu'ils devraient en obtenir livraison dans les deux jours suivants. S'ils ne reçoivent pas les obligations dans le délai prévu, les membres doivent communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada, au 1 888 646-2626 afin de localiser l'envoi. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section « Livraison des certificats » à la rubrique S42 du site Web des OEC. Les membres sont aussi priés de signaler au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement de coordonnées des personnes-ressources.

## Dates à retenir

Activité	Date
Dernier jour où les fournisseurs du service de traitement peuvent accepter des souscriptions pour des titres avec certificat sans devoir réclamer l'intérêt couru; cette date pourra être devancée si la clôture des ventes au comptant a lieu plus tôt.	Premier jour ouvrable suivant la fermeture de la période de vente pour chaque émission
Remise à la Banque du Canada des fonds de toutes les ventes au comptant faites jusqu'au dernier jour de vente de chaque émission	Dernière journée de la période de vente d'une émission (par exemple, du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> novembre) et premier jour ouvrable suivant cette journée (par exemple, vente d'obligations de l'émission du 1 <sup>er</sup> novembre)
Présentation des données sur les achats en espèces au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 6 décembre
Paiements de commission	Les remises du produit des ventes d'obligations avec certificat (c'est-à-dire les titres ne relevant pas de la CDS) devront être soumises à la Banque du Canada, déduction faite des commissions. Les commissions associées aux ventes d'obligations sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) seront versées en novembre et en décembre. Les frais administratifs relatifs aux produits sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) seront payés une fois en avril, et ceux liés aux produits avec certificat seront payés en juin.
Envoi des obligations non réclamées au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Trente (30) jours après la date de l'avis transmis à l'acheteur ou au propriétaire
Date limite à laquelle les clients doivent communiquer au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement d'adresse et les renseignements sur le virement automatique en vue des paiements annuels d'intérêts	Deux mois avant la date de versement des intérêts (par exemple, le 31 août pour les paiements d'intérêts effectués le 1 <sup>er</sup> novembre)
Date limite pour le transfert d'une émission courante d'obligations R à une émission courante d'obligations C	Avant l'expiration de la période de dix mois suivant la date d'émission

Activité	Date
Inscription et distribution des certificats	Toutes les semaines entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 31 janvier
Avis concernant l'envoi d'obligations	Un avis est transmis par télécopieur aux membres le jour même où l'envoi est effectué.
Date limite à laquelle les membres doivent communiquer au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement de coordonnées des personnes-ressources	Au besoin et dans les plus brefs délais
Mise à l'essai du fichier des achats	Les essais doivent débuter en août et être terminés au plus tard à la fin de septembre.

## Types de produits

Les Obligations à prime du Canada sont en vente annuellement du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre. **L'Obligation à prime du Canada** est un placement sûr qui offre un rendement garanti tant pour l'option « intérêt régulier » que pour l'option « intérêts composés ». De plus, elle jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada.

### Le titre OPC:

- offre un rendement minimum garanti;
- est encaissable tout au long de l'année, ce qui permet aux porteurs d'obligations d'accéder plus facilement à leurs fonds – **les OPC encaissées après la date anniversaire de leur émission accumuleront de l'intérêt jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission;**
- en cas de remboursement exceptionnel valide, accumulera de l'intérêt jusqu'au mois précédant le remboursement.

**L'Obligation d'épargne du Canada** (uniquement offerte dans le cadre du programme d'épargne-salaire), est un placement sûr dont profitent des millions de Canadiennes et de Canadiens. Elle allie souplesse d'investissement et sûreté maximale et est assortie des options « intérêt régulier » et « intérêts composés ». Les taux d'intérêt des OEC en circulation continueront d'être établis jusqu'à leur date d'échéance; les taux seront accessibles dans le site Web des OEC.

**Le titre OEC:**

- offre un rendement minimum garanti (le taux d'intérêt est révisable à la hausse au gré de la conjoncture, mais ne baissera jamais en dessous du taux établi pour la période de rendement);
- est encaissable en tout temps (l'argent placé n'est jamais gelé) et jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada;
- est offert exclusivement dans le cadre du programme d'épargne-salaire.

**Admissibilité à détenir des obligations**

Tout résident de bonne foi du Canada, adulte ou mineur, peut détenir des obligations. Veuillez consulter la section « Achats avec certificat » pour les types d'immatriculation.

**Lieu de résidence**

Aucune souscription ne sera acceptée de personnes ne résidant pas au Canada, à moins que l'achat ne soit effectué pour un résident canadien. Il est également interdit d'accepter des souscriptions à des obligations présentées par des résidents canadiens, mais devant être immatriculées au nom d'un ou de plusieurs non-résidents. Pour être considéré comme résident canadien, il faut normalement résider la majeure partie de l'année au Canada (au moins six mois) et y avoir une adresse. Les employés du secteur public (fédéral ou provincial) et les membres des Forces armées en poste à l'étranger, ainsi que leur famille immédiate, conservent leur statut de résident canadien. La restriction concernant le statut de résident ne s'applique pas lorsque des obligations déjà émises sont acquises par héritage ou sont détenues par des résidents canadiens qui par la suite perdent leur statut de résident.

En outre, tout client âgé de 18 ans ou plus à la date d'émission des obligations qu'il achète doit fournir son numéro d'assurance sociale (NAS). Dans le cas des clients âgés de moins de 18 ans à la date d'émission, une date de naissance valide est nécessaire si un NAS ne peut être fourni. Si ces renseignements (NAS et date de naissance) ne sont pas recueillis auprès du client au moment de l'achat, la demande de souscription sera rejetée et retournée à l'agent vendeur autorisé

## Définitions

### Acheteur

Particulier qui achète des obligations pour lui-même ou pour d'autres personnes

### Agent de remboursement autorisé

Désigne les banques de l'annexe I ou les autres institutions financières autorisées par la Banque du Canada à présenter des titres au détail pour règlement immédiat « à la valeur déclarée ».

### Agent vendeur autorisé

Tout agent autorisé à vendre les Obligations à prime du Canada

### ARC

Agence du revenu du Canada

### Bloc

Dans le cas d'émissions d'Obligations d'épargne du Canada où des intérêts composés sont versés sur les obligations à coupons, un « bloc » de coupons se compose d'un ou de plusieurs certificats d'intérêts composés auxquels sont attachés les coupons appropriés. La brochure S40 publiée par la Banque du Canada et intitulée *Tableaux des valeurs de rachat* contient des tableaux qui indiquent pour chaque émission admissible la valeur totale de chaque bloc de coupons, soit la valeur de tous les coupons (intérêt simple) majorée de la valeur des certificats d'intérêts composés.

### Boni payable au comptant

Il s'agit d'une prime en espèces qui est versée aux propriétaires immatriculés d'obligations de certaines émissions, sur décision du gouvernement canadien.

### Certificat de remboursement

Il s'agit de la partie inférieure d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), qui doit être endossée au moment du remboursement par le propriétaire immatriculé dans l'espace prévu à cet effet au verso du certificat.

### CF/AP (code du)

Conseiller financier / analyste en placements (représentant)

### CIB

Code d'identification de la Banque

### Correction de l'émission d'origine

Dans le cas de ventes au comptant, correction mineure apportée au cours des 6 premiers mois suivant la date d'émission, transfert de produits différents effectué au cours des 90 jours suivant la date d'émission ou changement au type d'obligation effectué au cours des 6 mois suivant l'émission. Si l'agent vendeur a signé une lettre de garantie générale avec la Banque du Canada, les corrections peuvent être soumises sur le [formulaire S5](#).

**Date anniversaire**

Chaque anniversaire annuel de la date d'émission d'une obligation jusqu'à son échéance

**Date d'émission**

Date à laquelle l'obligation est émise

**Date de rapprochement**

Date à laquelle est vérifiée la concordance des fonds et des données reçues un jour de commande précis

**Fournisseur du service de traitement**

Tout agent autorisé habilité à traiter les formulaires de souscription pertinents

**FSR**

Fournisseur du service de réseau

**Jour ouvrable**

Désigne un jour de l'année, à l'exception d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, où les guichets des banques et des autres institutions financières sont ouverts au public.

**Numéro d'assurance sociale (NAS)**

Correspond à un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux.

**Obligation**

Désigne les titres de dette au détail du gouvernement du Canada tels que l'Obligation d'épargne du Canada et l'Obligation à prime du Canada.

**Obligation à coupons**

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt est versé sur présentation des coupons qui y sont attachés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1<sup>er</sup> novembre 1976. Certaines de ces obligations étaient en outre assorties d'un privilège de capitalisation des intérêts; les certificats d'intérêts composés attachés à ces obligations permettaient aux propriétaires qui le désiraient de se prévaloir de cette option. **Les certificats d'intérêts composés ne sont remboursables que lorsqu'ils sont accompagnés du « bloc » correspondant de coupons échus.**

**Obligation C, à intérêts composés**

Il s'agit d'une obligation qui rapporte un intérêt simple, plus des intérêts composés payables au moment du remboursement.

**Obligation entièrement nominative**

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt était versé par la Banque du Canada sous forme d'un chèque que l'on envoyait par la poste aux propriétaires immatriculés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1<sup>er</sup> novembre 1976.

**Obligation entièrement nominative spéciale**

Il s'agit d'une obligation assortie d'un privilège de capitalisation des intérêts et qui rapportait un intérêt simple, plus des intérêts composés payables, le cas échéant, au moment du remboursement. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1<sup>er</sup> novembre 1973.

**Obligation générique**

En 1996, on a conçu un certificat générique pour les Obligations d'épargne du Canada et par la suite pour les Obligations à prime du Canada, dont l'utilisation permet un accroissement de l'efficacité et de la souplesse du processus d'émission et des services fournis aux particuliers et contribue à une réduction des coûts liés à la production des certificats. Grâce à l'adoption du format générique, un même stock de certificats peut être utilisé pour toutes les émissions et toutes les coupures d'obligations d'un même type (OEC et OPC), qu'elles soient à intérêt régulier ou à intérêts composés. Ce nouveau modèle de certificat favorise une certaine continuité dans la présentation matérielle des différentes obligations, tout en permettant à chaque instrument d'être unique et facilement reconnaissable.

**Obligation R, à intérêt régulier**

Il s'agit d'une obligation sur laquelle l'intérêt est payé au propriétaire immatriculé à la date anniversaire de l'émission ou au moment de l'encaissement, soit par chèque, soit par virement automatique, et ce, jusqu'à l'échéance de l'obligation ou à son encaissement si celui-ci survient avant.

**Obligation sans certificat**

Obligation pour laquelle aucun certificat physique n'est émis; l'obligation physique est tenue dans un système de compensation et de règlement des titres sous la garde d'un dépositaire ou d'un mandataire.

**Obligations à prime du Canada (OPC)**

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada. Encaissables en tout temps, elles accumulent de l'intérêt jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission. Elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Ils sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans le RER du Canada et le FRR du Canada.

**Obligations admissibles**

Obligations détenues dans un REER/FERR (qu'il s'agisse du RER du Canada, du FRR du Canada ou d'un REER/FERR autogéré)

**Obligations d'épargne du Canada (OEC)**

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada. Encaissables en tout temps, elles sont vendues uniquement dans le cadre du programme d'épargne-salaire. Elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Les titres en circulation sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans le RER du Canada et le FRR du Canada.

**Partie supérieure de l'obligation**

Il s'agit de la partie d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), que l'agent de remboursement autorisé détache au moment du remboursement. **La partie supérieure de l'obligation n'a en soi aucune valeur.**

**Période de fermeture des livres**

Il s'agit de la période de deux mois qui précède la date anniversaire de l'émission d'une obligation à intérêt régulier avec certificat.

**Régime d'accession à la propriété**

Régime qui permet à un propriétaire de retirer de l'argent de son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou bâtir une maison admissible au régime. Lorsque toutes les conditions applicables du programme sont réunies, aucun impôt n'est retenu sur les sommes lors du retrait. Le propriétaire doit rembourser toutes les sommes à son REER en quinze ans ou moins.

**Régime d'encouragement à l'éducation permanente**

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet à un propriétaire de retirer de l'argent d'un REER pour payer ses frais d'éducation ou ceux d'un(e) conjoint(e). Si certaines conditions sont respectées, le propriétaire n'a pas de retenue fiscale au moment du retrait. L'argent doit être remis dans le REER du propriétaire en dix ans ou moins.

**Retraits pour difficultés**

Des critères ont été établis pour le rachat à titre exceptionnel d'Obligations à prime du Canada, dont l'intérêt est alors payable jusqu'au mois précédant le remboursement.

**SGTP**

Système de gestion des titres détenus par les particuliers

**STPGV**

Système de transfert de paiements de grande valeur

**Succursale centrale**

Désigne la succursale principale de tout fournisseur du service de traitement ou toute succursale d'une de ces institutions ainsi désignée par son siège social. La Banque du Canada ne traite qu'avec la succursale qu'a désignée l'institution.

**TdD**

Titre de dette